



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

diplômes

Question écrite n° 18136

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'accès à la profession de contrôleur technique automobile. Depuis l'instauration du contrôle technique obligatoire en 1992, et compte tenu de l'augmentation du parc automobile, les centres de contrôle technique automobile n'ont cessé de se développer pour répondre à la demande. Cependant, pour obtenir l'agrément permettant d'exercer ce métier, l'administration exige, outre un diplôme de mécanique auto, une formation spécifique et la production du bulletin n° 2 du casier judiciaire. Or il n'existe actuellement aucune formation scolaire (CAP, BEP, BP, BTS) à la profession de contrôleur technique automobile et il revient aux gestionnaires des centres de former eux-mêmes leurs professionnels. Cette situation produit une pénurie de main d'oeuvre qualifiée dans ce secteur, pourtant porteur d'emploi, et les centres techniques automobiles ne sont plus à même de faire face aux demandes des usagers. C'est pourquoi il lui demande de mettre à l'étude la création d'une option spécifique « contrôle technique automobile » dans la filière professionnelle de formation aux métiers de la mécanique auto.

Texte de la réponse

La qualification des personnels amenés à pratiquer des contrôles techniques automobiles est actuellement assurée par une formation spécifique qui s'adresse soit aux titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou brevet d'études professionnelles (BEP) du secteur de la maintenance automobile, avec ou sans expérience, soit aux professionnels justifiant d'au moins cinq années d'expérience. De plus, la branche professionnelle a mis en place un certificat de qualification professionnelle qui peut être préparé dans le cadre des contrats de professionnalisation. L'ensemble de ces dispositifs permet d'offrir des modes de formation adaptés à tous les publics. Les professionnels du contrôle technique automobile n'ont à ce jour fait état, auprès du ministère de l'éducation nationale, d'aucune demande de création d'un diplôme professionnel dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18136

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mars 2008, page 1745

Réponse publiée le : 20 mai 2008, page 4223